

## «Négociation salariale : on lâche rien! »

Depuis le mois de juin, la négociation de la grille salariale des P2ST pour l'année 2023 est officiellement ouverte. Officiellement seulement ! Puisqu'en réalité, elle attendra septembre. Lors de la réunion de CPPNI du 13 juin 2022, les organisations patronales n'ont fait aucune nouvelle proposition d'augmentation. Le point a donc été remis à l'ordre du jour du mois de septembre.

Pour la CGT rien n'a changé. Nos revendications sont les mêmes depuis Octobre 2021 : pas de salaires en dessous de 2000 euros mensuel pour un 35h hebdomadaires. Une proposition amplement justifiée par la hausse des loyers, de l'énergie (électricité, gaz...), carburants, assurances, denrées alimentaires etc...Concernant le premier coefficient cadre, il n'est pas admissible qu'il ne soit pas, en terme de salaire, au niveau du PMSS (*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale*). La vocation de la grille salariale, proposée par la CGT, est de sortir définitivement du tassement de la grille actuelle. Tassement, qui laisse régulièrement, plusieurs coefficients sous le SMIC et sous le PMSS. Dans le cadre de la négociation salariale, la CGT revendique aussi :

- L'ouverture de la renégociation de l'accord classification.
- L'ouverture de la négociation d'un accord de branche pour le passage des 35h au 32h hebdomadaires sans perte de salaire.
- La prise en charge à 100% des absences pour enfant malade suite à une hospitalisation.
- Le maintien de salaire total pour les absences pour hospitalisation de jour et/ou à domicile au même titre que l'hospitalisation classique. Une demande concrète, justifiée par la situation sanitaire et les contraintes liées au PASS Sanitaire.
- Le maintien de salaire dès le premier jour en cas d'absence pour enfant malade et/ou enfant hospitalisé.
- La suppression de la carence maladie en cas d'arrêt de travail.
- La subrogation en cas d'arrêt de travail sauf opposition des salarié-es.

### Grille salariale : proposition CGT

	Position	Coefficient	Indice rém actuel (accord 16 mars 2020)	Valeur Point actuel (accord 16 mars 2020)	Salaire actuel (accord 16 mars 2020)	CGT Indice rémunération	CGT Valeur Point	CGT Salaire	
EMPLOYÉS	I	120	442	3,483	1539,4	442	4,53	2002,26	
		130	444	idem	1546,45	444	4,53	2011,32	
		140	446	idem	1553,42	446	4,53	2020,38	
	II	150	448	idem	1560,38	448	4,53	2029,44	
		160	450	idem	1567,35	450	4,53	2038,5	
		170	458	idem	1595,21	458	4,53	2074,74	
AGENT DE MAÎTRISE	III	190	477	idem	1661,39	477	4,53	2160,81	
		IV	200	507	3,482	1765,37	507	4,53	2296,71
			220	534		1859,39	534	4,53	2419,02
	230		548		1908,14	548	4,53	2482,44	
	V	240	563		1960,37	563	4,53	2550,39	
		250	579		2016,08	579	4,53	2622,87	
CADRE	VI	260	599		2085,72	599	4,53	2713,47	
		VII	280	694	3,48	2415,12	694	4,94	3428,36
	290		743		2585,64	743	4,65	3454,95	
	300		871		3031,08	871	4	3484	
	330		883		3072,84	883	3,97	3505,51	
	360		945		3288,6	945	3,73	3524,85	
	390		1022		3556,56	1022	3,48	3556,56	
	420		1099		3824,52	1099	3,48	3824,52	
	450		1344		4677,12	1344	3,48	4677,12	
	VIII	500	1590		5533,2	1590	3,48	5533,2	
550		1752		6096,96	1752	3,48	6096,96		
Version accord salaire actuel Accord du 16 mars 2022						Proposition CGT CPPNI 13 JUIN 2022 Seule la valeur du point change jusqu'au Coeff 360			

